

Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE

N°63.2023/AD.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés interministériels du 21/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté général du 12 octobre 2019,

Considérant que dans le cadre des manifestations festives, à l'occasion du ramassage des œufs de Pâques, est prévu un défilé sur la commune de TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE organisé par TETEGHEM EN FÊTES le dimanche 09 avril 2023.

ARRETONS

ARTICLE I : Un défilé avec l'harmonie municipale, suivi des enfants, à l'occasion des fêtes de Pâques, organisé par la municipalité est autorisé sur la commune de Tétéghem-Coudekerque Village, le dimanche 09 avril 2023.

ARTICLE II : Le défilé empruntera l'itinéraire suivant:

Rue du général Lucas depuis le parking de la salle Itsweire, rue Jacques Brel, zone de loisirs du Parc des Moeres.

ARTICLE III : En conséquence, la circulation sera réglementée au passage de ce défilé de 10H00 à 11h00. Le stationnement sera interdit sur le parking jouxtant la salle Itsweire de 09h00 à 10h30. Le stationnement sera considéré comme gênant.

ARTICLE IV : En cas de non-respect de l'arrêté municipal, les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE V : Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le commissaire central de police et monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

"Rendu exécutoire du fait de
la publication en Mairie le
31 mars 2023"

Fait à TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE, le 22 mars 2023

LE MAIRE

Par délégation du Maire

FRANCK DHERSIN